



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
13 juin 2013

Original: français

---

## Comité des droits de l'enfant Soixante-troisième session

### Compte rendu analytique de la 1805<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le vendredi 7 juin 2013, à 15 heures

*Présidence:* M<sup>me</sup> Sandberg

## Sommaire

Examen des rapports soumis par les États parties (*suite*)

*Deuxième et quatrième rapports périodiques de la Guinée-Bissau  
sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (suite)*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Examen des rapports soumis par les États parties (suite)**

*Deuxième à quatrième rapports périodiques de la Guinée-Bissau sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/C/GNB/2-4, CRC/C/GNB/Q/2-4) (suite)*

1. *Sur l'invitation de la Présidente, la délégation de la Guinée-Bissau reprend place à la table du Comité.*
2. **M. Alves** (Guinée-Bissau) dit que l'adoption suscite une certaine méfiance et que les orphelins sont généralement confiés à la famille élargie. L'État n'est pas opposé à l'idée de ratifier la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, mais il faudrait pour cela renforcer les structures de contrôle et d'encadrement des procédures d'adoption, ce qui prendra du temps.
3. **M. Kotrane**, appuyé par **M<sup>me</sup> Wijemanne**, s'inquiète des risques de traite liés aux placements d'enfants non réglementés. Il pense qu'il faudrait mettre en place un organe de contrôle judiciaire ainsi que des services sociaux qui suivraient les enfants placés et veilleraient à ce que ceux-ci ne soient pas exploités ou maltraités.
4. **M. Alves** (Guinée-Bissau) convient qu'un tel organe est nécessaire, mais craint que la fragilité des institutions publiques, la perméabilité des frontières terrestres et le manque de volonté politique ne permettent pas pour l'instant de mettre en place un système fiable de contrôle des adoptions. Toutefois, les recommandations du Comité à ce sujet seront examinées de près par les autorités compétentes. Il est prévu d'instituer un tribunal de la famille et des mineurs dans lequel exerceront des juristes professionnels, mais aussi des auxiliaires de justice, comme des sociologues et des psychologues, ce qui devrait améliorer l'administration de la justice des mineurs.
5. Il n'y a aucun antagonisme entre la justice coutumière – à savoir les tribunaux de secteur – et la justice d'État, les deux systèmes étant bien distincts. Les tribunaux de secteur, dans lesquels les dirigeants traditionnels jouent un rôle, sont spécialisés dans les litiges mineurs, tandis que les différends familiaux sont jugés par des tribunaux de première instance, qui relèvent de la justice d'État.
6. L'âge de la responsabilité pénale est fixé à 16 ans, mais il n'existe pas encore d'institutions pour mineurs en conflit avec la loi; c'est pourquoi la prise en charge de ces mineurs est bien souvent laissée aux soins des organisations non gouvernementales (ONG). Les pouvoirs publics sont conscients que cette situation n'est pas idéale et tentent d'y remédier.
7. Le viol d'un mineur n'est malheureusement pas reconnu comme une infraction emportant une peine exemplaire car il est assimilé à des lésions corporelles, mais il est prévu de durcir les sanctions contre les auteurs de violences sexuelles sur enfant dans le cadre de la refonte du système pénal, amorcée en 2009, qui tend vers moins de tolérance à l'égard des violations des droits de l'enfant.
8. Début 2013, près de 200 chefs religieux musulmans ont donné lecture devant le Parlement d'une *fatwa* interdisant les mutilations génitales féminines. Depuis, plusieurs condamnations ont été prononcées. Bien que ce problème ne soit pas encore entièrement réglé, il s'agit là d'un énorme pas en avant – fruit des efforts de l'Institut de la femme et de l'enfant et de nombreuses ONG mobilisées pour cette juste cause – qui témoigne d'une évolution des mentalités. Les exciseuses traditionnelles se sont récemment engagées à se reconverter dans une autre activité; les pouvoirs publics doivent maintenant les aider à trouver de nouvelles sources de revenus.
9. **M. Gastaud** demande si les ONG à qui sont confiés les mineurs en conflit avec la loi s'occupent de leur réinsertion.

10. **M. Correia Gomes Fernandes** (Guinée-Bissau) dit qu'il est prévu de créer prochainement un centre d'accueil pour jeunes délinquants. Pour l'instant, les pouvoirs publics exercent un contrôle sur toutes les activités entreprises par les ONG en vue de la réinsertion des mineurs en conflit avec la loi. Le Code pénal interdit les violences sexuelles sur enfant, mais l'État a conscience que les dispositions sont lacunaires et mal appliquées, c'est pourquoi un projet de loi sur les violences familiales est à l'étude. Une fois la loi adoptée, il faudra diffuser largement ses dispositions afin d'inciter les victimes à demander réparation, ce qui suppose de faire changer les mentalités car, pour l'instant, la peur de la stigmatisation et des représailles dissuade les victimes de porter plainte.

11. **M<sup>me</sup> Aidoo** demande si des mesures de sensibilisation et d'autonomisation des femmes ont été mises en place pour les encourager à faire valoir leurs droits.

12. **M. Correia Gomes Fernandes** (Guinée-Bissau) répond qu'une émission de radio hebdomadaire traite de plusieurs questions liées à l'autonomisation des femmes, à la santé ou encore à l'éducation. Le Parlement des enfants est un bon moyen pour les enfants de se faire entendre sur des sujets qui leur tiennent à cœur. La sélection des 102 jeunes députés qui siègent au Parlement se fait dans les écoles, sans restrictions liées à la classe sociale ou au revenu des parents.

13. **La Présidente** demande quelles sont les sources de financement du Parlement des enfants et comment l'opinion des enfants est prise en compte dans l'élaboration des politiques publiques.

14. **M. Correia Gomes Fernandes** (Guinée-Bissau) répond que les enfants élus au Parlement se réunissent à l'Assemblée nationale populaire, où leurs opinions sont entendues et leurs préoccupations prises en compte. Le Parlement des enfants bénéficie d'un financement propre, prélevé sur le budget de l'Assemblée nationale populaire.

15. Depuis treize ans, des actes de naissance peuvent être délivrés aux enfants de 0 à 7 ans. En 2013, un bureau central de l'état civil a été créé dans le but de faciliter l'inscription des enfants à l'état civil dans les cinq mois suivant la naissance. En outre, depuis que des antennes régionales ont été mises en place dans les neuf régions du pays, il est plus facile pour les parents de déclarer la naissance de leur enfant, c'est pourquoi le nombre d'enfants enregistrés a nettement progressé.

16. **M. Gurán** (Rapporteur pour la Guinée-Bissau) dit que, selon les informations dont il dispose, le taux d'enregistrement des naissances a sensiblement décliné ces dernières années; il invite la délégation à éclaircir la question.

17. **M. Correia Gomes Fernandes** (Guinée-Bissau) dit qu'il ne dispose pas de données statistiques précises, mais qu'il les fera parvenir au Comité en temps utile.

18. Le Code pénal ne qualifie pas expressément la pédophilie car, à l'époque de son élaboration, ce problème n'était guère reconnu. Bien que l'article 110 du Code pénal interdise l'infanticide, cette pratique a encore cours dans certaines communautés, et concerne notamment les enfants handicapés. L'État n'a pas mené d'études pour déterminer le nombre de victimes, mais il est certain qu'une telle étude serait nécessaire pour mieux combattre le problème.

19. **La Présidente** croit comprendre que, dans les affaires d'infanticide, le fait que l'enfant soit handicapé peut constituer une excuse, ce qui appellerait des explications. Elle demande à qui les enfants victimes de violence sexuelle peuvent s'adresser, notamment en zone rurale.

20. **M. Alves** (Guinée-Bissau) précise que la loi ne prévoit aucune excuse. Les auteurs d'infanticide sont condamnés chaque fois que les autorités ont connaissance des faits. Le problème est que ceux-ci sont rarement portés à leur connaissance.

21. En ce qui concerne les violences sexuelles, quelques condamnations ont été prononcées. Une affaire notamment a été très médiatisée car l'accusé était un journaliste-vedette de la télévision. Son statut particulier n'a pas empêché sa condamnation. Le procès a eu lieu à huis clos car la victime était mineure au moment des faits.
22. **M. Correia Gomes Fernandes** (Guinée-Bissau) explique que les victimes de violence sexuelle doivent porter plainte auprès des services de police et peuvent d'abord s'adresser à une ONG œuvrant en faveur de l'enfance, comme par exemple le réseau des «journalistes amis des enfants et des jeunes», connu pour son travail d'information. Force est de constater que le nombre de plaintes demeure très restreint, du fait à la fois de la pression sociale et de la difficulté de prouver les faits.
23. La situation est plus problématique encore dans les villages reculés, où les seules personnes à qui les victimes peuvent s'adresser sont les enseignants ou les missionnaires, qui sont encouragés à transmettre les signalements qui leur sont faits.
24. **M. Gurán** (Rapporteur pour la Guinée-Bissau) souligne que les lignes téléphoniques d'urgence sont le meilleur moyen de garantir à la fois accessibilité, confidentialité, professionnalisme et objectivité – *a contrario* des ONG ou des mouvements religieux, qui n'ont pas la même indépendance.
25. **M<sup>me</sup> C<sup>o</sup> Mendes Sanha** (Guinée-Bissau) fait observer que même la téléphonie mobile ne couvre pas tout le territoire national. L'État est cependant bien conscient de ce qu'une ligne téléphonique serait d'une grande utilité. Cette recommandation lui a déjà été faite par plusieurs organes conventionnels et c'est par manque de moyens qu'il n'y a pas encore été donné suite.
26. **M. Correia Gomes Fernandes** (Guinée-Bissau) dit que les enfants ne sont autorisés à travailler que quatre heures par jour au maximum, à des postes qui ne mettent en danger ni leur développement physique ni leur éducation, et uniquement à partir de l'âge de 14 ans. La Commission nationale de lutte contre le travail des enfants, organisme tripartite au sein duquel le Ministère du travail, les syndicats et la société civile sont représentés, établit une cartographie de ce phénomène, qui permettra à terme d'élaborer une stratégie ciblée sur les régions et les types d'emplois les plus concernés.
27. Dans la capitale, des mesures sont prises en partenariat avec une association musulmane pour retrouver la famille d'origine d'enfants étrangers qui sont envoyés en grand nombre en Guinée-Bissau pour suivre un enseignement coranique et qui se retrouvent à mendier dans les rues.
28. **M<sup>me</sup> Wijemanne** se félicite que l'État partie ait ratifié les Conventions n<sup>os</sup> 182 et 138 de l'OIT mais se dit préoccupée par la recrudescence du travail des enfants. Elle demande ce qui est fait pour développer l'éducation, en particulier l'éducation des filles, qui est un des moyens les plus utiles pour lutter contre le travail des enfants.
29. **M. Gastaud** souhaite savoir si un organisme d'État contrôle le respect du droit du travail.
30. **M. Correia Gomes Fernandes** (Guinée-Bissau) répond que cette tâche incombe aux bureaux de l'Inspection du travail.
31. **M<sup>me</sup> C<sup>o</sup> Mendes Sanha** (Guinée-Bissau) indique que l'enseignement primaire est gratuit et que l'État n'a pas connaissance de cas de versement de frais officieux. Le Gouvernement investit massivement pour améliorer les infrastructures scolaires, actuellement insuffisantes. Toutes les écoles nouvellement construites disposent de l'eau courante et du tout-à-l'égout et peuvent accueillir des enfants handicapés. Les programmes de cantine scolaire mis en place ont eu des effets non négligeables sur la scolarisation des filles. Des bourses d'excellence ont également été créées pour maintenir dans le système

scolaire les filles handicapées ayant un bon parcours scolaire. Il n'existe pas de document stratégique contre les mariages précoces mais un travail de sensibilisation est mené, auprès de la population générale et des chefs communautaires en particulier, aussi bien par des ONG que par l'Institut de la femme et de l'enfant.

32. Dans le cadre du Plan de développement humain (2008-2017), diverses stratégies destinées à combattre le paludisme, le VIH/sida et le choléra ainsi qu'à renforcer l'approvisionnement en eau et à améliorer les conditions d'hygiène ont été élaborées et mises en œuvre. Pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, l'accent a été mis sur la promotion de l'allaitement maternel et la réduction des taux de mortalité maternelle et infantile.

33. Les services de santé de la procréation, dont les services de conseil et les consultations prénatales, sont gratuits. Dans le cadre de campagnes d'information, des émissions radiophoniques traitent de la sexualité, de la grossesse et de la transmission du VIH, et des initiatives sont également menées dans les écoles, les services de pédiatrie et les services de soins de santé primaires.

34. **La Présidente** demande si les mineurs ont accès à la contraception, si des cours d'éducation sexuelle sont dispensés dans les écoles et si l'avortement est autorisé dans l'État partie.

35. **M<sup>me</sup> C<sup>o</sup> Mendes Sanha** (Guinée-Bissau) dit que l'éducation sexuelle n'est pas une matière à part entière, mais que les questions relatives à la contraception sont traitées dans le cadre des cours de biologie. L'avortement est légal, à condition d'être pratiqué en milieu hospitalier par du personnel compétent.

36. Le Gouvernement a adopté un programme national de lutte contre la pauvreté prévoyant d'allouer des ressources à la protection de l'enfance mais il ne dispose pas de suffisamment de fonds pour le mettre en œuvre.

37. **M<sup>me</sup> Aidoo** demande si l'allégement de la dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés a permis d'allouer des fonds au secteur de la protection sociale en général, et de la protection de l'enfance en particulier.

38. **M<sup>me</sup> Al-Shehail** (Rapporteuse pour la Guinée-Bissau) demande si l'État partie s'est doté d'une loi portant interdiction de la discrimination à l'égard des enfants handicapés, et quelles mesures ont été prises pour sensibiliser la population à cette question.

39. **M<sup>me</sup> C<sup>o</sup> Mendes Sanha** (Guinée-Bissau) indique que le Parlement examinera la question de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa session de juin 2013. Aucune loi n'interdit la discrimination à l'égard des enfants handicapés, mais la Constitution consacre le principe de l'égalité de tous les citoyens. Des écoles spécialisées dans l'accueil des enfants sourds et muets ont été créées dans le cadre de la coopération entre le Ministère portugais de la solidarité sociale et le Ministère bissau-guinéen du travail et de la solidarité sociale. Malheureusement, ces écoles ne se trouvent que dans les grandes villes. Un mécanisme a en outre été créé pour promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées.

40. **M<sup>me</sup> Winter** demande si les enfants handicapés continuent d'être accusés de sorcellerie et, à ce titre, d'être tués et, dans l'affirmative, si le Gouvernement tente d'enrayer ce phénomène.

41. **M. Cardona Llorens** voudrait savoir si l'État partie envisage de favoriser l'intégration des enfants handicapés dans les écoles ordinaires.

42. **M<sup>me</sup> C<sup>o</sup> Mendes Sanha** (Guinée-Bissau) dit que le Gouvernement a inscrit l'inclusion scolaire des enfants handicapés au rang de ses priorités, mais ne dispose pas de suffisamment de ressources humaines et financières pour traduire cette volonté en pratique, ce qui explique que ces enfants soient encore placés dans des établissements spécialisés.
43. **M. Correia Gomes Fernandes** (Guinée-Bissau) dit que, de la même façon, les fonds manquent pour appuyer les associations de personnes handicapées.
44. L'État partie n'a pas encore mené d'étude approfondie sur le phénomène des assassinats d'enfants accusés de sorcellerie, mais l'article 110 du Code pénal interdit expressément les infanticides.
45. **M. Alves** (Guinée-Bissau) indique que les négociations menées avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international en 2011 ont conduit à un allègement de la dette d'un montant de 1 milliard de dollars, mais que les liens ont été suspendus avec les institutions de Bretton Woods depuis le coup d'État de 2012. Il n'est pas en mesure de dire dans quel secteur les fonds économisés ont été investis, même si le Gouvernement met l'accent sur la santé et l'éducation.
46. **M<sup>me</sup> Aidoo** suggère que, une fois que les relations avec lesdites institutions auront été rétablies, l'État partie accorde la priorité à la protection de l'enfance, secteur souvent oublié dans les politiques sociales.
47. **M. Alves** (Guinée-Bissau) assure le Comité que cette suggestion sera transmise aux autorités compétentes.
48. Il arrive que, en vertu du droit coutumier, la veuve soit considérée comme faisant partie de l'héritage et soit, de ce fait, confiée à la personne qui hérite du mari défunt. Dans les villes, les affaires de ce type sont portées devant les tribunaux; il n'en est pas de même dans les campagnes, où les intéressées ne savent pas qu'elles peuvent saisir la justice. Chaque fois qu'ils ont eu à se prononcer, les tribunaux ont ordonné l'application du droit civil et non du droit coutumier. Il est donc particulièrement important que les affaires de ce type soient systématiquement portées devant les tribunaux pour que la pratique coutumière finisse par être définitivement abandonnée.
49. **M<sup>me</sup> C<sup>o</sup> Mendes Sanha** (Guinée-Bissau) dit que le Code civil a éliminé toute distinction entre les enfants légitimes et les enfants nés hors mariage en ce qui concerne le droit à l'héritage mais que, dans les campagnes, où la présence de l'État est relativement faible, les discriminations sont encore très marquées.
50. **M. Alves** (Guinée-Bissau) se félicite de la reprise du dialogue avec le Comité après une interruption de neuf ans et assure que les observations finales qu'il formulera seront transmises aux autorités compétentes.
51. **M<sup>me</sup> Al-Shehail** (Rapporteuse pour la Guinée-Bissau) salue les mesures prises par l'État partie dans un certain nombre de domaines, comme la lutte contre la traite des êtres humains et les pratiques traditionnelles néfastes, mais souligne que la pénurie de ressources humaines et financières fait encore obstacle à la mise en œuvre de la Convention. Elle indique que le Comité recommandera à l'État partie de renforcer sa coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies afin de mieux faire respecter les droits de l'enfant sur son territoire.

*La séance est levée à 17 h 55.*